



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2247

Aménagement des espaces publics et des infrastructures en liaison avec le pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Part-Dieu et la Ville de Lyon - Lancement de l'opération n° 63010001 « Esplanade Mandela – Création de la crèche extérieur », et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00002

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. VASSELIN Steven

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2247 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES EN LIAISON AVEC LE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LYON PART-DIEU - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA METROPOLE DE LYON, LA SPL PART-DIEU ET LA VILLE DE LYON - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 63010001 « ESPLANADE MANDELA – CREATION DE LA CRECHE EXTERIEUR», ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2021-1, PROGRAMME 00002 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021-584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition et aménagement de deux nouvelles crèches dans le 3° arrondissement».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Aménagement EAJE 2021-2026 », n° 2021-1, programme 00002.

#### **I- Rappel des éléments de contexte :**

Afin de répondre aux enjeux d'évolution et d'adaptation du quartier de la Part Dieu, la Communauté Urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé en 2010 d'engager une nouvelle phase de développement associant projet urbain et adaptation de la gare de Lyon Part Dieu dans un périmètre de 177 ha.

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL « Lyon Part-Dieu », composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La SPL, s'est vue confier une première mission de prestations pour le pilotage des études du projet urbain « Lyon Part Dieu ».

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet.

Par délibération du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a approuvé, conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le programme de l'opération qui se compose de 2 ensembles : les infrastructures du secteur gare ouverte et les espaces publics du quartier Lyon Part-Dieu.

Par délibération n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, créé la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvé le traité de concession pour

l'opération d'aménagement Part-Dieu au bénéfice de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Par une délibération n° 2017-2918 en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de Programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Part Dieu Ouest ».

Par une délibération n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Part Dieu Ouest ».

## **II- Les équipements publics dont la réalisation incombe à SPL Lyon Part Dieu :**

La SPL Lyon Part Dieu s'est vu confier la réalisation d'équipements publics concourant à la mise en œuvre du Projet Urbain Lyon Part Dieu.

Une partie de ces équipements est incluse dans le périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest, l'autre, bien que dans le périmètre de la concession, est située hors du périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest.

En dehors du périmètre de la ZAC, les équipements font l'objet d'une Convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Lyon et la Métropole approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° 2015/1072 du 27 avril 2015.

La liste initiale du programme des équipements publics de cette convention était :

- la place de Frankfort – tranche 1 ;
- la rue Maurice Flandin, nord et sud ;
- la Place de Frankfort – tranche 2 ;
- la rue Mazenod ;
- la Rue André Philip.

Un premier avenant a été délibéré le 21 janvier 2019 par le conseil municipal modifiant, notamment, le programme des équipements publics et précisant les modalités de leur financement. Trois nouveaux équipements publics ont été rajoutés :

- La Rue E. Deruelle ;
- L'esplanade Nelson Mandela tranche 2 ;
- Du carrefour Bert / Vilette / Flandin / Lacassagne.

Un deuxième avenant a été délibéré le 30 septembre 2021 pour prendre en compte les réflexions engagées depuis juin 2020 afin de réorienter le projet urbain Lyon Part Dieu, conformément aux engagements portés par les exécutifs de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Cet avenant a permis d'intégrer au programme des équipements publics hors ZAC un équipement supplémentaire :

- la Place des Martyrs de la Résistance.

## **III- L'avenant numéro 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique :**

L'avenant numéro 3 a pour objet :

- d'ajouter un nouvel équipement au programme des équipements publics du périmètre hors-ZAC tel que défini à l'annexe 1 du présent avenant,

- de définir les modalités de financement de cet équipement public relevant de la Ville de Lyon et n'étant pas compris dans le périmètre de la ZAC.

Le périmètre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est élargi et intègre un équipement supplémentaire dans le secteur hors-ZAC suivant :

- Crèche en plein air Mandela.

Une crèche en plein air est un établissement dans lequel les enfants sont accueillis en extérieur et évoluent pour l'essentiel à l'air libre, avec un projet pédagogique adapté en conséquence. En cas d'intempéries importantes, l'équipement en plein air pourra s'appuyer sur une structure secondaire, close et couverte.

Implantée au sein de l'esplanade Nelson Mandela, au niveau du Square Alban Vistel, la crèche en plein air pourra accueillir une vingtaine d'enfants (à partir de 15 mois environ). Proche de l'aire de jeux du parc, le site bénéficie d'une couverture végétale importante qui sera également confortée dans le cadre des travaux de l'Esplanade Mandela. La crèche sera accessible depuis la rue Jeanne Hachette ou depuis les cheminements intérieurs du parc.

L'enveloppe prévisionnelle de cet équipement est de 500 000 € TTC (TDC). Elle fera l'objet d'une opération individualisée n° 63010001 intitulée « Esplanade Mandela - Création de la crèche d'extérieur » et sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00002.

Dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage unique, le principe est que chaque collectivité supporte la charge de la totalité du coût des ouvrages relevant de ses compétences. Cet équipement sera donc financé à 100 % par la Ville de Lyon.

Il est donc proposé d'autoriser :

- M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu entre la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part Dieu et la Ville de Lyon et ses annexes ;
- le lancement de l'opération n° 63010001 « Esplanade Mandela - Création de la crèche d'extérieur » estimée à 500 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 du conseil Communautaire, approuvant le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL "Lyon Part-Dieu" composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-1072 du Conseil municipal du 27 avril 2015 approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage Unique entre le Grand Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0917 du 10 décembre 2015 du Conseil métropolitain, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement

concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, créant la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvant le traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu au bénéfice de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération n° 2017-2918 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le projet de Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Part Dieu Ouest » ;

Vu la délibération n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017 du Conseil métropolitain approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Part Dieu Ouest » ;

Vu la délibération n° 2019-4414 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part Dieu ;

Vu la délibération n° 2021-1168 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part Dieu ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/4569 du 25 mars 2019, n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

## **DELIBERE**

- 1- L'avenant n° 3 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Part-Dieu et la ville de Lyon est approuvé.
- 2- La Ville de Lyon confie la réalisation d'un nouvel équipement, la crèche en plein air dite Nelson Mandela, relevant de ses compétences à la SPL Lyon Part Dieu et approuve l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu comprenant la définition des équipements et les enveloppes financières prévisionnelles.
- 3- Le lancement de l'opération n° 63010001 « Esplanade Mandela - Création de la crèche d'extérieur » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00002.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00002, AP 2021-1 opération n° 63010001, et seront imputées au chapitre 20, 21, 23 et autres

fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :

- 2025 : 500 000 €

- 5- M. le Maire est autorisé à signé l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu.
- 6- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET